



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

46^e séance plénière

Jeudi 8 novembre 2007, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 12 de l'ordre du jour (*suite*)

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Projet de résolution (A/62/L.9)

Le Président (*parle en anglais*) : Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 44^e séance plénière, le 5 novembre 2007.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/62/L.9. Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Chernenko (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie souscrit au projet de résolution élaboré par la délégation du Qatar et intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ». Nous adhérons et prenons une part active au processus intergouvernemental, ouvert et fondé sur le principe de la participation constructive, qui a été engagé sous l'égide de l'ONU.

De notre point de vue, le mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies répond à deux exigences interdépendantes. Premièrement, il est très important en ce qu'il permet d'échanger des informations sur les expériences positives tirées de l'édification de la démocratie ainsi que du renforcement des fondements et des principes de la démocratie. Deuxièmement, un autre élément non moins important est que les États reçoivent, s'ils le demandent, tout l'appui dont ils ont besoin. Nous sommes convaincus que c'est précisément grâce à un tel échange d'expériences et à une participation constructive que l'on parviendra à enrichir la notion même de démocratie et à donner corps à ses principes.

Comme le projet de résolution l'indique à juste titre, il n'existe pas un modèle ou une recette unique de démocratie dans le monde. Tout effort tendant à imposer une politique unilatérale et à inculquer, voire implanter, par la force une certaine conception de la démocratie est voué à porter la plus grande atteinte à la stabilité des différents pays et régions.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote. L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.9. J'annonce que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays ci-après s'en sont portés coauteurs : l'Albanie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, la Bulgarie, le Cap-Vert, les Comores, les Émirats arabes unis, la Jamahiriya arabe libyenne, le Japon, le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Koweït, Madagascar, les Maldives, le Mali, Monaco, le Monténégro, les Philippines, la Pologne, la République tchèque, la Suède, la Thaïlande et l'Ukraine.

[Les délégations d'Haïti, de Malte, de la Mauritanie et du Togo ont ultérieurement annoncé qu'elles souhaitaient se joindre aux coauteurs du projet de résolution A/62/L.9.]

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/62/L.9?

Le projet de résolution A/62/L.9 est adopté (résolution 62/7).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ehouzou (Bénin) : Ma délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution A/62/L.9, intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts des gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies » pour plusieurs raisons. En tant que pays hôte de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui s'est déroulée à Cotonou du 4 au 6 décembre 2000, le Bénin reste fortement engagé en faveur du renforcement de la démocratie en Afrique et du processus de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

Outre les diverses missions d'échanges d'expériences qu'il organise et qui permettent de tisser un réseau dense de coopération et de concertation internationale des institutions démocratiques nationales, le Bénin a été, au plan continental, l'un des principaux instigateurs de l'élaboration de la Charte de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine, qui a été adoptée en janvier 2007 à Addis-Abeba. Ce texte constitue une conquête inestimable pour les peuples du continent africain.

Le Bénin suit de près l'évolution du mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies. À cet égard, il exprime sa haute appréciation au Qatar pour les initiatives prises dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration finale de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Doha en novembre 2006. L'on ne peut que se féliciter des activités du Conseil consultatif institué pour assister le Président en exercice du

mouvement dans ses efforts visant à assurer une application systématique des recommandations contenues dans la Déclaration de Doha.

Il est heureux que, dans ce cadre, le Conseil consultatif ait pu adopter son programme d'action pour la période 2007-2009. Il importe que les États Membres puissent coopérer étroitement à son exécution par des actions pratiques ayant un impact sur la capacité des institutions démocratiques à jouer leur rôle dans le fonctionnement des systèmes démocratiques mis en place.

À cet égard, le Bénin remercie tous les pays qui ont pris diverses initiatives pour soutenir les efforts des démocraties nouvelles ou rétablies visant à consolider leurs institutions nationales et à promouvoir la bonne gouvernance afin que démocratie rime avec croissance économique et développement durable.

Le Secrétaire général a présenté un rapport fort instructif sur les initiatives des gouvernements et permet d'apprécier la dynamique de solidarité portée par la communauté internationale en faveur des démocraties nouvelles ou rétablies mais aussi les actions hardies que ces démocraties mènent pour renforcer leurs acquis démocratiques. Il faut lui en savoir gré. Il serait souhaitable que les efforts du système des Nations Unies soient aussi traités dans le prochain rapport.

Ma délégation réitère son ferme appui au processus de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies comme cadre de réflexion et d'action pour la consolidation des avancées réalisées par les démocraties nouvelles ou rétablies. C'est pour cela qu'elle s'associe pleinement à la résolution qui vient d'être adoptée sur l'appui aux démocraties nouvelles ou rétablies.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu tous les orateurs au titre des explications de vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 12 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 112 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit Membres du Conseil économique et social

Lettre de l'Allemagne (A/62/159)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va tout d'abord procéder à une élection partielle pour élire un membre du Conseil économique et social, conformément à l'article 140 du Règlement intérieur.

En premier lieu, j'attire l'attention des Membres sur le document A/62/159 qui contient le texte d'une lettre datée du 23 juillet 2007, adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa lettre, le Chargé d'affaires annonce que l'Allemagne souhaite renoncer à son siège au Conseil économique et social en faveur du Liechtenstein à la fin de l'année 2007, pour la période restante de son mandat. Un siège deviendra donc vacant et un nouveau membre devra être élu pour remplir le mandat de l'Allemagne restant à courir, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du fait que le siège à pourvoir concernera le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, le nouveau Membre élu devra être issu de cette région.

J'informe les Membres de l'Assemblée que le candidat qui aura obtenu la majorité des deux tiers des Membres présents et votants sera déclaré élu. En cas de ballottage, il sera procédé à un scrutin spécial, limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Toujours conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons à présent procéder à l'élection au scrutin secret.

J'informe les Membres qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, les États ci-après du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États seront représentés au Conseil économique et social : Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Luxembourg,

Pays-Bas et Portugal. Le nom de ces huit États ne doit donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux Membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer le processus de vote. Les Membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés.

Des bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Un bulletin de vote sera déclaré nul s'il contient le nom de plus d'un État Membre appartenant à la région pour laquelle un siège est à pourvoir. Un bulletin sera également déclaré nul s'il contient le nom d'un État qui n'appartient pas à la région pertinente.

Sur l'invitation du Président, M. Ehrmann (Autriche), M^{me} Molemele (Botswana), M^{me} Beshimova (Kirghizistan), M^{me} Zanelli (Pérou) et M. Mičić (Serbie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 40, est reprise à 11 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant.

Groupe B – États d'Europe occidentale et autres États (1 siège)

Nombre de bulletins déposés :	180
Nombre de bulletins nuls :	14
Nombre de bulletins valables :	166
Abstentions :	14
Nombre de membres votants :	152
Majorité requise des deux tiers :	102
Nombre de voix obtenues :	
Liechtenstein	129
Suède	8
Islande	6
Royaume-Uni	5
Allemagne	3
Suisse	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Liechtenstein est élu membre du Conseil

économique et social pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2008 et expirant le 31 décembre 2008.

Je félicite le Liechtenstein d'avoir été élu membre du Conseil économique et social.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2007.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Chine, Costa Rica, Danemark, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Islande, Lituanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad et Thaïlande. En vertu de l'article 146 du Règlement intérieur, ces pays sont immédiatement rééligibles.

Les membres se souviendront que l'Allemagne a renoncé à son siège au Conseil économique et social, à compter du 1^{er} janvier 2008, et que le Liechtenstein vient d'être élu pour pouvoir ce siège.

Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2008, les États ci-après seront représentés au Conseil économique et social : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Canada, Cap-Vert, Cuba, El Salvador, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Iraq, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque, Roumanie, Somalie, Soudan et Sri Lanka. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1^{er} janvier 2008, les 18 membres doivent être élus comme suit : quatre parmi les États d'Afrique; quatre parmi les États d'Asie; trois parmi les États d'Europe orientale; trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le

plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un scrutin limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidature.

S'agissant des candidatures des groupes régionaux, le Secrétariat a été informé que, pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, le Groupe a entériné quatre candidatures, à savoir celles du Cameroun, du Congo, du Mozambique et du Niger; pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Asie, le Groupe a entériné quatre candidatures, à savoir celles de la Chine, de la Malaisie, du Pakistan et de la République de Corée; pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, le Groupe a entériné trois candidatures, à savoir celles de la Fédération de Russie, de Moldova et de la Pologne; pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a entériné trois candidatures, à savoir celles du Brésil, de Sainte-Lucie et de l'Uruguay; et pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentales et autres États, le Groupe a entériné quatre candidatures, à savoir celles de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Je sollicite la coopération habituelle des représentants durant le déroulement de l'élection. Je rappelle également aux membres qu'une fois le vote commencé, toute forme de campagne doit cesser dans la salle de conférence. Cela signifie, en particulier, qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel ne

pourra être distribué dans la salle à des fins de propagande. Tous les représentants sont également priés de rester à leur siège afin que la procédure de vote puisse se dérouler de façon ordonnée. Je remercie les membres de leur coopération.

Nous allons à présent procéder au vote.

Des bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région pertinente sera déclaré nul. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région pertinente. Si un bulletin contient le nom d'États Membres n'appartenant pas à la région pertinente, il reste valable mais seuls les noms des États Membres appartenant à la région pertinente seront comptabilisés. Les noms des États Membres n'appartenant pas à la région pertinente ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation du Président, M. Ehrmann (Autriche), M^{me} Molemele (Botswana), M^{me} Beshimova (Kirghizistan), M^{me} Zanelli (Pérou) et M. Mičić (Serbie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 20, est reprise à 12 h 30.

M. Jallow (Gambie), Vice-Président, assume la présidence.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique (4 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	187
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	
Cameroun	183
Congo	183
Mozambique	184
Niger	183
Nigéria	2
République démocratique du Congo	1

Somalie	1
Soudan	1

Groupe B – États d'Asie (4 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	188
Majorité requise des deux tiers :	126
Nombre de voix obtenues :	
Chine	181
Malaisie	185
Pakistan	177
République de Corée	179
Qatar	1
Arabie saoudite	1
République démocratique populaire lao	1

Groupe C – États d'Europe orientale (3 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	3
Nombre de membres votants :	185
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Moldova	184
Fédération de Russie	180
Pologne	176
Albanie	1
Biélarus	1

Groupe D – États d'Amérique latine et des Caraïbes (3 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	2
Nombre de membres votants :	186
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Brésil	182
Sainte-Lucie	181
Uruguay	181
Costa Rica	1
Mexique	1

Groupe E – États d'Europe occidentale et autres États (4 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188

Abstentions :	5
Nombre de membres votants :	183
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Islande	178
Nouvelle-Zélande	174
Suède	174
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	174
Danemark	2

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, les 18 États ci-après sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant

effet le 1^{er} janvier 2008 : Brésil, Cameroun, Chine, Congo, Fédération de Russie, Islande, Malaisie, Moldova, Mozambique, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Suède et Uruguay.

Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social et je remercie les scrutateurs d'avoir concouru au bon déroulement de l'élection.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 112 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.